



# L LIVRET

# D'INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES CLUBS

COMITE DE BASKETBALL DU MAINE-ET-LOIRE  
6 rue Pierre de Coubertin – 49137 Les Ponts De Cé  
[www.maineetloirebasketball.org](http://www.maineetloirebasketball.org) - 02 41 47 56 47

Lundi et Jeudi : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h15  
Mardi et Mercredi : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 18h15  
Vendredi : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

# SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL .....	4
NOUVEAU CLUB.....	4
REAFFILIATION CLUB .....	5
LICENCES.....	6
LE RENOUVELLEMENT DE LICENCE .....	7
LA CREATION DE LICENCE.....	11
LA MUTATION.....	15
LA LICENCE T.....	16
LA LICENCE AS.....	17
LA LICENCE POUR JOUEUR ETRANGER MAJEUR .....	18
LA LICENCE LOISIR .....	19
LE SURCLASSEMENT .....	20
L'ASSURANCE.....	21
COMMISSION SPORTIVE.....	22
ENCADREMENT D'UNE RENCONTRE .....	22
COMPETITION.....	22
Engagement des équipes .....	23
Licence.....	23
Vérification des licences.....	23
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS .....	25
Engagement d'équipe .....	25
Règles de participation.....	25
Création d'entente entre les groupements sportifs - plateforme .....	25
Dates et horaires officiels des rencontres.....	26
Forfait .....	27
Forfait général .....	28
e-Marque.....	28
Règles de brûlage - plateforme .....	28
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES.....	30
Engagement d'équipe .....	30
Règles de participation.....	30
Création d'entente entre les groupements sportifs - plateforme .....	30
Dates et horaires officiels des rencontres.....	31
Forfait .....	31
e-Marque.....	32
Règles de brûlage - plateforme .....	32
Dérogation de catégorie d'âge.....	33
Arbitrage.....	33

FORMATION COMMUNE.....	35
Formation D.A.E. ....	35
Colloque Départemental .....	35
Formation animateur .....	36
Formation initiateur .....	37
Formation arbitre stagiaire .....	38
Formation arbitre départementale.....	38
La filière club .....	39

# SECRETARIAT GENERAL

Téléphone : 02 41 47 56 47  
[secretariat@maineetloirebasketball.org](mailto:secretariat@maineetloirebasketball.org)

Secrétaire Général - élu	BOUSSEAU Thomas
Salariée	TESSIER Laurence <a href="mailto:secretariat@maineetloirebasketball.org">secretariat@maineetloirebasketball.org</a>

Liens utiles :

<https://www.associations.gouv.fr/creer-votre-association.html>

<http://www.ffbb.com/ffbb/reglements>

<http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimes>

## NOUVEAU CLUB

Comment créer son club ?

Toutes les démarches sont accessibles sur :

<https://www.associations.gouv.fr/creer-votre-association.html>

- Rédaction des statuts de l'association
- Déclaration de l'association
- Identification et immatriculation de l'association

L'affiliation à la FFBB

Le club adresse par voie numérique (format PDF exclusivement) son « affiliation » au pôle Territoires de la Fédération Française de Basket Ball sur l'adresse dédiée : [creationclub@ffbb.com](mailto:creationclub@ffbb.com)

- Dossier d'affiliation - liste des pièces à joindre :
- Formulaire de demande d'affiliation à la FFBB
- Statuts de l'association signés par le Président et le Secrétaire
- Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- Copie du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Copie attestation publication JO ou le témoin de publication au JO téléchargeable sur le site : <http://www.journalofficiel.gouv.fr/>
- La composition de son comité directeur ou Conseil d'Administration avec l'indication des fonctions assurées par ses membres

En application des dispositions financières fédérales, le montant de l'affiliation est réduit la première année ; il varie suivant le type d'affiliation : affiliation du club en compétition classique = 120 € en 2019/2020 (abonnement revue FFBB compris)

Le club adresse par courrier à la Fédération Française de Basketball - Pôle Jeunes et Territoires - 117 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS

- Un chèque du montant de la cotisation annuelle
- La copie de la demande d'affiliation

Après décision favorable de la FFBB, le club est créé dans France Basket Informatique (FBI) par les services fédéraux. Le club peut alors saisir des licences et engager des équipes !

## REAFFILIATION CLUB

L'affiliation est valable un an. Elle se fait auprès du comité départemental territorialement compétent.

Elle est renouvelée, chaque année. A cet effet, le Comité Départemental édite les formulaires de réaffiliation disponibles sur FBI et les transmet aux associations.

Période de réaffiliation des associations : jusqu'au 21 juin 2019

A ce formulaire doivent être joints :

- La [fiche de renseignements](#) de l'association (composition bureau, correspondants...) remplie par voie dématérialisée
- Un chèque établi à l'ordre du Comité du Maine et Loire ou un virement bancaire sur le compte du Comité correspondant au montant de la réaffiliation
- Le montant de la réaffiliation dépend du nombre de licenciés N-1 (association de moins de 50 licenciés ou de plus de 50 licenciés)
- L'imprimé de renouvellement ou de création de licences du Président, du Secrétaire, du Trésorier et du Correspondant dûment rempli avec signature et cachet du club obligatoires. Les documents sont à joindre à la [fiche de renseignements dématérialisée](#)

# LICENCES

Téléphone : 02 41 47 03 45 - tous les mardis à partir de 15h30  
[licence@basketball49.fr](mailto:licence@basketball49.fr)

Président de la commission - élu

SALMON Julien

Salariée

MATHIEN Françoise

Lien utile :

<http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimés>  
[Règlements FFBB](#)

**FFBB** DEMANDE DE LICENCE :  Création  **Renouvellement**  Mutation Photo\*  
(Format JPEG)

Nom du Club : \_\_\_\_\_ N° Affiliation du Club : \_\_\_\_\_ N° CD : \_\_\_\_\_

---

**IDENTITE** (Mentions obligatoires)  
N° DE LICENCE (si déjà licencié) : \_\_\_\_\_ SEXE: F.  M.  TAILLE (T) : \_\_\_\_\_ CM (Pour les joueurs mineurs le champ taille doit être renseigné à des fins de sécurité)

NOM: \_\_\_\_\_ PRENOM: \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE: \_\_\_\_\_  
LIEU DE NAISSANCE: \_\_\_\_\_ PAYS: \_\_\_\_\_ NATIONALITE (uniquement): \_\_\_\_\_  
ADRESSE: \_\_\_\_\_ CODE POSTAL: \_\_\_\_\_ VILLE: \_\_\_\_\_  
TELEPHONE DOMICILE: \_\_\_\_\_ PORTABLE: \_\_\_\_\_ EMAIL: \_\_\_\_\_

J'autorise les partenaires de la FFBB à m'envoyer, par courriel, des offres commerciales.  
 Je refuse que la Fédération conserve ma photographie au-delà de la saison sportive en cours.

FAIT LE: \_\_\_\_\_ certifié sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus  
Signature obligatoire du licencié ou de son représentant légal : \_\_\_\_\_ Cachet et signature du Président du club : \_\_\_\_\_

---

**CERTIFICAT MEDICAL** (à remplir par le médecin - \*Rayer la mention inutile)  
Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_ certifie avoir examiné M./Mlle \_\_\_\_\_ et n'ai constaté à la date de ce jour des signes apparents contre-indiquant :  
- la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition  
- la pratique du basket ou du sport.  
FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
Signature du médecin : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_

**SURCLASSEMENT** (ne nécessitant pas un imprimé spécifique)  
M/Mme \_\_\_\_\_ peut pratiquer le Basketball dans la catégorie immédiatement supérieure dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB.  
FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
Signature du médecin : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_

---

**ATTESTATION QUESTIONNAIRE MEDICAL** (à remplir par le licencié)  
 J'atteste par la présente avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions relatives au questionnaire de santé (certificat N°15699\*01 joint à la demande) et je reconnais avoir pris connaissance que toute réponse positive entraînera obligatoirement la production d'un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et/ou du Basket.  
FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
Signature du licencié : \_\_\_\_\_

**DOPAGE (joueur mineur uniquement - \*Rayer la mention inutile)**  
Par la présente, je soussigné(e) \_\_\_\_\_ représentant(e) légal(e) de \_\_\_\_\_ pour lequel une licence est sollicitée à la FFBB :  AUTORISE\*  REFUSE\*  
tout préleveur, agréé par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage. Je reconnais avoir pris connaissance qu'un refus de se soumettre à un contrôle est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.  
Signature obligatoire du représentant légal : \_\_\_\_\_

---

**INFORMATION ASSURANCES** - (Cocher obligatoirement les cases correspondant à vos choix)  
JE SOUSSIGNÉ(E), le licencié ou son représentant légal, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
 Reconnais avoir reçu et pris connaissance des notices d'information relatives aux garanties Individuelle Accident (Accord collectif n° 2159 / Mutuelle des Sports-NDS), Assistance Rapatriement et Responsabilité Civile (Contrat n° 410011P / MAP) ci-jointes et consultables sur [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com), conformément aux dispositions du Code du Sport et à l'article L141-4 du code des Assurances, ainsi que des garanties Individuelles complémentaires proposées par la NDS.  
 Souhaite souscrire à l'une des options Individuelle Accident et coche la case correspondant à l'option choisie :  
 Option A, au prix de 2,88 euros TTC.  
 Option B, au prix de 6,63 euros TTC.  
 Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option A, soit un total de 3,48 € TTC (= A+).  
 Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option B, soit un total de 11,16 € TTC (= B+).  
 Ne souhaite pas souscrire aux garanties Individuelles complémentaires proposées (= N)  
 Reconnais avoir reçu l'information de mes possibilités et de mon intérêt à souscrire à ces garanties pour les éventuels dommages corporels que je peux subir du fait de la pratique du Basketball  
FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal : \_\_\_\_\_  
« Lu et approuvé »  
En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut au conjoint notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux.  
**SEULES LES DEMANDES D'ADHESION DUMENT COMPLETES, DATES, SIGNÉES ET ACCOMPAGNÉES DU RÈGLEMENT CORRESPONDANT SERONT PRISES EN COMPTE PAR L'ASSURÉUR.**  
Vous êtes informé que vos données à caractère personnel, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatique auprès de la Fédération Française de Basketball pour l'enregistrement de la licence et pour les activités fédérales. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous signez également d'un choix à la possibilité de voir divulguées, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le Règlement européen n°2016/679 (RGPD). Ces droits peuvent être exercés directement en vous adressant à la FFBB, 177 rue Châteauneuf, 92000 Nanterre 75012 PARIS - [licence@ffbb.com](mailto:licence@ffbb.com)

# LE RENOUELEMENT DE LICENCE

Définition renouvellement de licence : personne titulaire d'une licence la saison sportive précédente et renouvelant sa licence pour la même association sportive affiliée à la FFBB.

Les documents à produire :

## IDENTITE



Le formulaire de demande de licence FFBB est divisé en plusieurs sections. En haut à gauche, il y a le logo FFBB. À droite, une section 'Photo\*' indique le format JPEG. Le formulaire est divisé en trois onglets : 'Création', 'Renouvellement' (sélectionné) et 'Mutation'. Les champs de base incluent le nom du club, le numéro d'affiliation du club et le numéro de club (N°CD). La section 'IDENTITE' (Mentions obligatoires) demande le numéro de licence (s'il est déjà licencié), le sexe (F/M), la taille (en cm), le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance, le pays, la nationalité (majeurs uniquement), l'adresse, le code postal, la ville, le téléphone domicile, portable et email. Il y a également des cases à cocher pour autoriser l'envoi de documents commerciaux et pour refuser la conservation de la photo. À la fin, il faut indiquer le fait de certifier l'honneur et l'exactitude des renseignements, la signature obligatoire du licencié ou de son représentant légal, et le cachet et la signature du Président du club.

- Compléter l'identité du joueur ou pré-remplir le document via FBI : [procédure](#)
- Obligation de signer par le licencié majeur ou son représentant légal
- Cachet et Signature du Président obligatoire
- Cocher les cases de la FFBB
- Attention la case lieu de naissance est obligatoire pour la saison 2019-2020
- Joindre une copie du titre de séjour en cours de validité ou du récépissé de demande de titre de séjour pour les majeurs ressortissants des pays hors EEE

Nouveau – il faut télécharger les photos : [procédure](#)

## CERTIFICAT MEDICAL ou ATTESTATION QUESTIONNAIRE MEDICAL

Dans le cas d'un certificat médical valable (durée moins de 3 ans) remplir le questionnaire de santé (à conserver par le licencié) si toutes les réponses sont négatives l'attestation peut être signée par le licencié majeur ou son représentant légal.

L'attestation doit être remplie en cas de pratique du basket en compétition, en loisir, officiel arbitre ou/et technicien.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



En cas de réponse positive à l'un des questions du questionnaire de santé, il faut obligatoirement un certificat médical daté de moins d'un an.

Dans le cas d'un certificat médical de plus de 3 ans, une visite médicale s'impose.

<b>CERTIFICAT MEDICAL (à remplir par le médecin - *Rayer la mention inutile)</b>	
Je soussigné, Docteur _____	certifie avoir examiné M / Mme _____ et n'avoir pas constaté à la date de ce jour des signes apparents contre-indiquant :
- la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition*	
- la pratique du basket ou du sport*.	
<b>FAIT LE</b> _____	<b>A</b> _____
Signature du médecin :	Cachet :

## SURCLASSEMENT

**Le certificat médical est obligatoire en cas de surclassement**

<b>SURCLASSEMENT (ne nécessitant pas un imprimé spécifique)</b>	
M/Mme _____	peut pratiquer le Basketball dans la catégorie immédiatement supérieure dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB.
<b>FAIT LE</b> _____	<b>A</b> _____
Signature du médecin :	Cachet :

## Tableau des surclassements

## DOPAGE

Pour les mineurs : signer par les représentants légaux l'autorisation ou le refus de prélèvement pour les contrôles antidopage

<b>DOPAGE (joueur mineur uniquement - *Rayer la mention inutile)</b>	
Par la présente, je soussigné(e) _____ représentant(e) légal(e) de _____ pour lequel une licence est sollicitée à la FFBB :	
<input type="checkbox"/> AUTORISER*	<input type="checkbox"/> REFUSER*
tout préleveur, agréé par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage. Je reconnais avoir pris connaissance qu'un refus de se soumettre à un contrôle est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.	
Signature obligatoire du représentant légal :	



## PRATIQUE SPORTIVE BASKET

PRATIQUE SPORTIVE BASKET (type de licence souhaitée) :

1 <sup>ère</sup> famille*	Catégorie	2 <sup>ème</sup> famille (optionnelle)	Niveau de jeu*
<input type="checkbox"/> Joueur <input type="checkbox"/> Compétition <input type="checkbox"/> Loisir <input type="checkbox"/> Vivre Ensemble	<input type="checkbox"/> U..... <input type="checkbox"/> Senior		
<input type="checkbox"/> Technicien	<input type="checkbox"/> Non diplômé <input type="checkbox"/> Diplôme Fédéral <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat	<input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Officiel	
<input type="checkbox"/> Officiel	<input type="checkbox"/> Arbitre <input type="checkbox"/> OTM <input type="checkbox"/> Commissaire <input type="checkbox"/> Observateur <input type="checkbox"/> Statisticien	<input type="checkbox"/> Dirigeant	
<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Elu <input type="checkbox"/> Accompagnateur <input type="checkbox"/> Salarié		

\*CHARTRE D'ENGAGEMENT (à remplir par le licencié souhaitant évoluer en championnat de France ou qualificatif au championnat de France)

J'atteste par la présente avoir rempli et signé la charte d'engagement afin d'évoluer en :

Championnat de France     Pré-Nationale

\*Mentions obligatoires.

**1<sup>ère</sup> famille** : Il faut cocher le type de licence désirée :

JC compétition - JL loisir - TC technicien - OC officiel - DC dirigeants - ?? vivre ensemble

**Catégorie** : il faut indiquer la catégorie souhaitée

**Niveau de jeu** : il faut indiquer le niveau de jeu le plus haut souhaité par le licencié

**Pour tout joueur souhaitant évoluer en championnat de NF1, NF2, NF3 et PNF ou NM2, NM3 et PNM :**

Il faut cocher l'attestation de la charte d'engagement (joindre obligatoirement la charte signée à la demande de licence)

Pour participer aux rencontres quelque soit le niveau de pratique avec l'ensemble des équipes du club de votre catégorie vous devez vous référer aux règles de participation.

L'obtention du statut CF-PN ne dispense pas le licencié de se référer aux règles de participation du championnat auquel le joueur participera.

## CHARTRE D'ENGAGEMENTS

Des Joueurs et Joueuses de NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 et PNF

### Engagements du joueur ou de la joueuse

Je soussigné :

Joueur(se) du Groupement Sportif :

Evoluant en (Niveau) :

S'engage à :

- S'informer auprès de son club, des nouveautés mises en place par la FFBB sur le dispositif de Joueur/euse d'Intérêt Général,

## INFORMATIONS ASSURANCES

INFORMATION ASSURANCES : (Cocher obligatoirement les cases correspondant à vos choix)

JE SOUSSCRIS(E), le licencié ou son représentant légal, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Reconnaître avoir reçu et pris connaissance des notices d'information relatives aux garanties Individuelle Accident (Accord collectif n° 2159 / Mutuelle des Sportifs-MDS), Assistance Repatriement et Responsabilité Civile (Contrat n° 410011EP / MAUF) ci-annexées et consultables sur [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com), conformément aux dispositions du Code du Sport et à l'article L145-4 du code des Assurances, ainsi que des garanties Individuelles complémentaires proposées par la MDS.

Souhaite souscrire à l'une des options Individuelle Accident et coche la case correspondant à l'option choisie :

Option A, au prix de 2,95 euros TTC.  
 Option B, au prix de 6,63 euros TTC.  
 Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option A, soit un total de 3,48 € TTC (= A+).  
 Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option B, soit un total de 9,13 € TTC (= B+).

Ne souhaite pas souscrire aux garanties Individuelles complémentaires proposées (= N)

Reconnaître avoir reçu l'information de mes possibilités et de mon intérêt à souscrire à ces garanties pour les éventuels dommages corporels que je peux subir du fait de la pratique du Basketball

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal :  
« Lu et approuvé »

En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux.

**SEULES LES DEMANDES D'ADHÉSION DUMENT COMPLÉTES, DATES, SIGNÉES ET ACCOMPAGNÉES DU RÉGLEMENT CORRESPONDANT SERONT POSSIBLES EN COMPTER PAR L'ARRIVÉE**

Chaque adhésion se renouvelle automatiquement par tacite re-conduction à chaque échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (1<sup>er</sup> juillet zéro heure) pendant la période de 4 ans du contrat conclu par la FFBB, sauf dénonciation effectuée de la part du licencié par recommandé avec AR expédié à la FFBB au plus tard le 31 mai de l'année en cours de la licence.

**Si un licencié souhaite changer d'option** : le club fera cette **modification au moment de la qualification du licencié**. Si la demande est faite après qualification, le licencié devra modifier l'option qu'il a souscrite en remplissant une nouvelle demande de licence qui devra être expédiée au siège du Comité. Attention, vous ne pouvez pas modifier l'option par le bas.

**Cette partie devra être correctement rempli et obligatoirement signé par le licencié ou son représentant légal s'il est mineur.**

-----

Lorsque le dossier de demande de licence est COMPLET, l'association ou la section pourra saisir directement sur FBI les informations nécessaires à la délivrance de la licence. Dans ce cas, elle devra respecter les dispositions suivantes :

1- l'association devra envoyer les éléments du dossier de demande de licence, par tout moyen justifiant de l'envoi du dossier au Comité Départemental compétent sous couvert de la responsabilité de son Président pour le mardi suivant la saisie de la licence.


2- Le Comité Départemental dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception du dossier pour étudier la demande:

- Si le dossier est complet, la date de qualification sera acquise rétroactivement au jour de la date de saisie de la licence par le club.

Si le dossier est incomplet ou non conforme, le Comité Départemental pourra procéder au retrait.

# LA CREATION DE LICENCE

Définition création de licence = personne n'ayant pas été licenciée pour une association sportive française ou étrangère la saison sportive précédente et/ou en cours ou ne figurant pas dans la base historique FBI.



**DEMANDE DE LICENCE :**
 **Création**
 **Renouvellement**
 **Mutation**

**Photo\***  
(Format JPEG)

---

**IDENTITE** (\*Mentions obligatoires)

N° DE LICENCE\* (si déjà licencié) : \_\_\_\_\_ SEXE: F  M

TAILLE (T) : \_\_\_\_\_ CM (Pour les joueurs mineurs le champ taille doit être renseigné à des fins de sécurité)

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE\* : \_\_\_\_\_

LIEU DE NAISSANCE\* : \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_ NATIONALITE\* (uniquement) : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE\* : \_\_\_\_\_

TELEPHONE DOMICILE : \_\_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_\_ EMAIL\* : \_\_\_\_\_

J'autorise les partenaires de la FFBB à m'envoyer, par courriel, des offres commerciales.  
 Je refuse que la Fédération conserve ma photographie au-delà de la saison sportive en cours.

FAIT LE : \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus

Signature obligatoire du licencié ou de son représentant légal : \_\_\_\_\_ Cachet et signature du Président du club : \_\_\_\_\_

**CERTIFICAT MEDICAL** (à remplir par le médecin - \*Rayer la mention inutile)

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_ certifie avoir examiné M / Mme \_\_\_\_\_ et n'avoir pas constaté à la date de ce jour des signes apparents contre-indiquant :  
 - la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition\*  
 - la pratique du basket ou du sport\*.

FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Signature du médecin : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_

**SURCLASSEMENT** (ne nécessitant pas un imprimé spécifique)

Membre Basketball dans la catégorie immédiatement supérieure dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB.

FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Signature du médecin : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_

---

**ATTESTATION QUESTIONNAIRE MEDICAL** (à remplir par le licencié)

J'atteste par la présente avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions relatives au questionnaire de santé (certif n°15699/01 joint à la demande) et je reconnais avoir pris connaissance que toute réponse positive entraînera obligatoirement la production d'un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et/ou du Basket.

FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Signature du licencié : \_\_\_\_\_

**PRATIQUE SPORTIVE BASKET** (type de licence souhaitée) :

1 <sup>ère</sup> famille*	Catégorie	2 <sup>ème</sup> famille (optionnelle)	Niveau de jeu*
<input type="checkbox"/> Jeuneur <input type="checkbox"/> Compétition <input type="checkbox"/> Loisir <input type="checkbox"/> Vivre Ensemble	<input type="checkbox"/> U..... <input type="checkbox"/> Senior	<input type="checkbox"/> Non diplômé <input type="checkbox"/> Diplômé Fédéral <input type="checkbox"/> Diplômé d'Etat	<input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Officiel
<input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Officiel	<input type="checkbox"/> Arbitre <input type="checkbox"/> CTM <input type="checkbox"/> Commissaire <input type="checkbox"/> Observateur <input type="checkbox"/> Statisticien	<input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Officiel <input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Elu <input type="checkbox"/> Accompagnateur <input type="checkbox"/> Salarié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**\*CHARTRE D'ENGAGEMENT** (à remplir par le licencié souhaitant évoluer en championnat de France ou qualitatif au championnat de France)

J'atteste par la présente avoir rempli et signé la charte d'engagement afin d'évoluer en :

**Championnat de France**     **Pré-Nationale**

\*Mentions obligatoires.

---

**INFORMATION ASSURANCES :** (Cocher obligatoirement les cases correspondant à vos choix)

JE SOUSSIGNE(E), le licencié ou son représentant légal, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des notices d'information relatives aux garanties Individuelle Accident (Accord collectif n° 2155 / Mutuelle des Sports-NDS), Assistance Rapatriement et Responsabilité Civile (Contrat n° 4150116P / MAIF) ci-jointes et consultables sur [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com), conformément aux dispositions du Code du Sport et à l'article L141-4 du code des Assurances, ainsi que des garanties individuelles complémentaires proposées par le NDS.

Souhaite souscrire à l'une des options Individuelle Accident et coche la case correspondant à l'option choisie :

Option A, au prix de 2,88 euros TTC.  
 Option B, au prix de 8,63 euros TTC.  
 Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option A, soit un total de 3,48 € TTC (= A+).  
 Option D, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option B, soit un total de 9,13 € TTC (= B+).

Ne souhaite pas souscrire aux garanties individuelles complémentaires proposées (= N)

Je reconnais avoir reçu l'information de mes possibilités et de mon intérêt à souscrire à ces garanties pour les éventuels dommages corporels que je peux subir du fait de la pratique du Basketball

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal : \_\_\_\_\_  
\* Lu et approuvé \*

En l'absence de attestation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut au conjoint notaire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux.

**SEULES LES DEMANDES PARRHÉSIONS DUMENT COMPLÉTES, DATES, SIGNÉES ET ACCOMPAGNÉES DU RÉGLEMENT CORRESPONDANT SERONT PRISES EN COMPTE PAR L'ASSURÉUR**

Vous êtes informé que vos données à caractère personnel, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatique auprès de la Fédération Française de Basketball pour l'organisation de la licence et pour les activités fédérales. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans certaines cas précis visés par le règlement européen n°2016/679 (RGPD). Ces droits peuvent être exercés directement en vous adressant à la FFBB, 117 rue Château des Reines 75013 PARIS - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

Les documents à produire :

## IDENTITE



Le formulaire de demande de licence FFBB est divisé en plusieurs sections. En haut à gauche, il y a le logo FFBB. À droite, une section 'Photo\*' indique le format JPEG. Le titre principal est 'DEMANDE DE LICENCE' avec trois options : 'Création', 'Renouvellement' et 'Mutation'. En dessous, il y a des champs pour 'Nom du Club', 'N° Affiliation du Club' et 'N°CD'. La section 'IDENTITE' contient des champs obligatoires : N° DE LICENCE, SEXE (F/M), TAILLE (CM), NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, LIEU DE NAISSANCE, PAYS, NATIONALITE (majeurs uniquement), ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE, TELEPHONE DOMICILE, PORTABLE, EMAIL. Il y a également des cases à cocher pour autoriser l'envoi de données commerciales et pour autoriser la conservation de la photo. À la fin, il y a des champs pour 'FAIT LE', la signature et le cachet du licencié ou de son représentant légal, et le cachet et la signature du Président du club.

- Compléter l'identité du joueur ou pré-remplir le document via FBI : [procédure](#)
- Obligation de signer par le licencié majeur ou son représentant légal
- Cachet et Signature du Président obligatoire
- Cocher les cases de la FFBB
- Attention la case lieu de naissance est obligatoire pour la saison 2019-2020
- Joindre une copie du titre de séjour en cours de validité ou du récépissé de demande de titre de séjour pour les majeurs ressortissants des pays hors EEE

Nouveau – il faut télécharger les photos : [procédure](#)

**Il faut obligatoirement copie de la carte d'identité ou du livret de famille.**

Il faut obligatoirement un certificat médical daté de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication de la pratique du basket en compétition, en loisir, officiel arbitre ou/et technicien.



CERTIFICAT MEDICAL (à remplir par le médecin - "Rayer la mention inutile")  
Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_ certifie avoir examiné M / Mme \_\_\_\_\_ et n'avoir pas constaté à la date de ce jour des signes apparents contre-indiquant :  
- la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition\*  
- la pratique du basket ou du sport\*.  
FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
Signature du médecin : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_

## SURCLASSEMENT

**Le certificat médical est obligatoire en cas de surclassement** [Tableau des surclassements](#)



SURCLASSEMENT (ne nécessitant pas un imprimé spécifique)  
M/Mme \_\_\_\_\_ peut pratiquer le Basketball dans la catégorie immédiatement supérieure dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB.  
FAIT LE \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
Signature du médecin : \_\_\_\_\_ Cachet : \_\_\_\_\_

## DOPAGE

Pour les mineurs : signer par les représentants légaux l'autorisation ou le refus de prélèvement pour les contrôles antidopage

**DOPAGE (joueur mineur uniquement - \*Rayer la mention inutile)**

Par la présente, je soussigné(e) \_\_\_\_\_ représentant(e) légal(e) de \_\_\_\_\_ pour lequel une licence est sollicitée à la FFBB :

AUTORISE\*  REFUSE\*

tout préleveur, agréé par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage. Je reconnais avoir pris connaissance qu'un refus de se soumettre à un contrôle est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Signature obligatoire du représentant légal :

## PRATIQUE SPORTIVE BASKET

**PRATIQUE SPORTIVE BASKET (type de licence souhaitée) :**

1 <sup>ère</sup> famille*	Catégorie	2 <sup>ème</sup> famille (optionnelle)	Niveau de jeu*
<input type="checkbox"/> Joueur <input type="checkbox"/> Compétition <input type="checkbox"/> Loisir <input type="checkbox"/> Vivre Ensemble	<input type="checkbox"/> U ..... <input type="checkbox"/> Senior		
<input type="checkbox"/> Technicien	<input type="checkbox"/> Non diplômé <input type="checkbox"/> Diplôme Fédéral <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat <input type="checkbox"/> Arbitre <input type="checkbox"/> OTM <input type="checkbox"/> Commissaire <input type="checkbox"/> Observateur <input type="checkbox"/> Statisticien	<input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Officiel <input type="checkbox"/> Dirigeant	
<input type="checkbox"/> Officiel			
<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Elu <input type="checkbox"/> Accompagnateur <input type="checkbox"/> Salarié		

\*CHARTRE D'ENGAGEMENT (à remplir par le licencié souhaitant évoluer en championnat de France ou qualificatif au championnat de France)

J'atteste par la présente avoir rempli et signé la charte d'engagement afin d'évoluer en :

Championnat de France  Pré-Nationale

\*Mentions obligatoires.

**1<sup>ère</sup> famille** : Il faut cocher le type de licence désirée :

JC compétition - JL loisir - TC technicien - OC officiel - DC dirigeants - ?? vivre ensemble

**Catégorie** : il faut indiquer la catégorie souhaitée

**Niveau de jeu** : il faut indiquer le niveau de jeu le plus haut souhaité par le licencié

**Pour tout joueur souhaitant évoluer en championnat de NF1, NF2, NF3 et PNF ou NM2, NM3 et PNM :**

Il faut cocher l'attestation de la charte d'engagement et joindre obligatoirement la charte signée à la demande de licence.

Pour participer aux rencontres quelque soit le niveau de pratique avec l'ensemble des équipes du club de votre catégorie vous devez vous référer aux règles de participation.

L'obtention du statut CF-PN ne dispense pas le licencié de se référer aux règles de participation du championnat auquel le joueur participera.

### **CHARTRE D'ENGAGEMENTS**

Des Joueurs et Joueuses de NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 et PNF

Engagements du joueur ou de la joueuse

## INFORMATIONS ASSURANCES

**INFORMATION ASSURANCES :** (Cocher obligatoirement les cases correspondant à vos choix)

JE SOUSSCRIS(E), le licencié ou son représentant légal, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Reconnaître avoir reçu et pris connaissance des notices d'information relatives aux garanties Individuelle Accident (Accord collectif n° 2189 / Mutuelle des Sportifs-MDS), Assistance Rapatriement et Responsabilité Civile (Contrat n° 410011EP / MAIF) ci-annexées et consultables sur [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com), conformément aux dispositions du Code du Sport et à l'article L141-4 du code des Assurances, ainsi que des garanties individuelles complémentaires proposées par la MDS.

Souhaite souscrire à l'une des options Individuelle Accident et coche la case correspondant à l'option choisie :

Option A, au prix de 2,95 euros TTC.

Option B, au prix de 8,63 euros TTC.

Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option A, soit un total de 3,48 € TTC (= A+).

Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option B, soit un total de 9,13 € TTC (= B+).

Ne souhaite pas souscrire aux garanties individuelles complémentaires proposées (= N)

Reconnaître avoir reçu l'information de mes possibilités et de mon intérêt à souscrire à ces garanties pour les éventuels dommages corporels que je peux subir du fait de la pratique du Basket-ball

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal :  
« Lu et approuvé »

En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux.

**SEULES LES DEMANDES D'ADHESION DUMENT COMPLETES, DATES SIGNEES ET ACCOMPAGNEES DU REGLEMENT CORRESPONDANT SERONT PRISEES EN COMPTE PAR L'ADMINISTRATEUR**

Chaque adhésion se renouvelle automatiquement par tacite re-conduction à chaque échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (1<sup>er</sup> juillet zéro heure) pendant la période de 4 ans du contrat conclu par la FFBB, sauf dénonciation effectuée de la part du licencié par recommandé avec AR expédié à la FFBB au plus tard le 31 mai de l'année en cours de la licence.

**Si un licencié souhaite changer d'option** : le club fera cette **modification au moment de la qualification du licencié**. Si la demande est faite après qualification, le licencié devra modifier l'option qu'il a souscrite en remplissant une nouvelle demande de licence qui devra être expédiée au siège du Comité. Attention, vous ne pouvez pas modifier l'option par le bas.

**Cette partie devra être correctement rempli et obligatoirement signé par le licencié ou son représentant légal s'il est mineur.**

-----

Lorsque le dossier de demande de licence est COMPLET, l'association ou la section pourra saisir directement sur FBI les informations nécessaires à la délivrance de la licence. Dans ce cas, elle devra respecter les dispositions suivantes :

- 1- L'association devra envoyer les éléments du dossier de demande de licence, par tout moyen justifiant de l'envoi du dossier au Comité Départemental compétent sous couvert de la responsabilité de son Président pour le mardi suivant la saisie de la licence
- 2- Le Comité Départemental dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception du dossier pour étudier la demande:
  - Si le dossier est complet, la date de qualification sera acquise rétroactivement au jour de la date de saisie de la licence par le club
  - Si le dossier est incomplet ou non conforme, le Comité Départemental pourra procéder au retrait



## LA MUTATION

**Définition mutation** : joueur titulaire d'une licence la saison précédente et qui renouvelle sa licence dans un autre club

### **Périodes de mutation :**

Du **1<sup>er</sup> au 30 juin** : période normale de mutation = licence JC1

Du **1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre** :

- pour motif exceptionnel (changement de domicile, de travail, d'école, situation militaire...) = licence JC1
- Pas de motif exceptionnel et suivant avis de la commission de qualification = licence JC2

Du **1<sup>er</sup> décembre au 28 février** : licence JC2 (ou JC1 pour les moins de 15 ans)

*Les licenciés JC2 ne peuvent pas évoluer dans les championnats qualificatifs au Championnat de*

*France (R1) et dans les championnats de France.*

### **Compétence pour le traitement d'une mutation = CD49**

Imprimé de mutation à utiliser pour tout joueur souhaitant changer de club : à compléter et à faire signer par le joueur ou par son représentant légal si joueur mineur. Signature et tampon du président et du club d'accueil

- **Feuille blanche** : à envoyer en recommandé **avec accusé de réception** au club quitté
- **Feuille rose** : à envoyer au CD49 accompagné des pièces suivantes :
  - **récapitulé de l'envoi en recommandé (feuillelet bleu)** 1 preuve d'envoi par demande de mutation
  - **demande de licence** en faveur du nouveau groupement sportif complétée et signée (*Voir partie renouvellement*)
  - **un justificatif** pour les mutations exceptionnelles après le 1<sup>er</sup> juillet à la demande :
    - Attestation de domicile
    - Quittance EDF
    - Contrat de travail
    - Attestation scolaire
    - Accord du club quitté
  - une **copie de la carte nationale d'identité** en cas de mutation depuis un autre département
- **Feuille verte** : à envoyer au CD quitté en cas de changement de Comité
- **Feuille jaune** : à conserver par le licencié

**La mutation est payante se conférer aux dispositions financières.**

**Un club ne peut pas saisir une mutation.**



## LA LICENCE T

Un joueur peut être autorisé, lorsqu'il existe des raisons sportives valables, à participer à des compétitions avec un groupement sportif autre que celui pour lequel il est licencié. Les raisons sportives sont appréciées par le Comité pour délivrer la licence T.

*Exemple de raison sportive : pas d'équipe dans sa catégorie d'âge en championnat par son club ou jouer à un niveau supérieur*

Tout joueur peut demander à être mis à la disposition d'un autre groupement sportif, à la seule condition d'**être titulaire d'une licence C** (ou d'en avoir fait la demande et d'avoir joint les documents nécessaires à l'établissement de cette licence C) et de **n'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours**.

L'imprimé doit obligatoirement complétée et signé par le joueur majeur ou son représentant légal, signature du Président et tampon du club principale (clubs dans lequel le joueur est licencié) signature du président et tampon du club d'accueil.

Il devra **avoir moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours** (né en 1999 et après pour la saison 2019-2020).

La demande de mise à disposition doit être envoyée au comité **avant le 30 novembre** pour tous les championnats.

Attention :

- Les licences T ne sont pas autorisées dans les équipes d'entente
- Le surclassement n'est autorisé sur la licence T

**Compétence pour le traitement d'une licence T :**

- **s'il n'y a pas de changement de département (entre deux clubs du CD56) = compétence CD49 (envoi en recommandé de la demande de licence T au CD)**
- **S'il y a changement de département (entre un club du CD49 et un club autre CD) = compétence CD de l'association sportive d'origine (envoi en recommandé de la demande de licence T au CD concerné)**

**Un club ne peut pas saisir une licence T.**

## LA LICENCE AS

**Définition licence AS = licence d'autorisation secondaire** : permet à un sportif d'évoluer à la fois au sein de son groupement sportif d'origine (Club principal) et au sein d'une équipe d'une catégorie d'âge et d'un niveau de pratique déterminés (équipe d'accueil) d'un autre groupement sportif (club d'accueil).

**2 types de licence AS :**

### **LICENCES AS U20**

La licence AS U20 ne pourra être délivrée que si le club principal ne possède pas d'équipe U20 engagée ou qualifiée pour un championnat U20 ou une compétition de niveau égal ou supérieur à celui où opère l'équipe d'accueil. Une équipe d'accueil ne pourra bénéficier au maximum, lors de la saison sportive, que de 4 licences AS U20. La demande de licence AS U20 (formulaire demande AS U20 complété) devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental de l'équipe d'accueil avant le 30 novembre.

### **LICENCES AS CTC (Coopération Territoriale de Clubs)**

Les licenciés pouvant bénéficier d'une AS sont : tous les joueurs à partir de 12 ans inclus (U11 si surclassement) et les officiels dans le cadre de la charte des officiels.

L'AS octroie les mêmes droits sportifs et les mêmes devoirs que la licence principale.

Une licence AS ne peut être attribuée qu'à un joueur déjà licencié dans son club principal. Ce dernier est obligatoirement membre d'un club de la CTC.

La demande de licence AS (formulaire demande AS complété) devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental de l'équipe d'accueil avant le 30 novembre pour les catégories U17 et plus et avant le 28 février pour les U15 et moins.

**La demande de licence AS devra être envoyée au Comité départemental qui se chargera de saisir la demande si elle est conforme.**

**Un joueur ne pourra être titulaire que d'une seule AS au cours de la saison.**

## LA LICENCE POUR JOUEUR ETRANGER MAJEUR

### **Définition d'un Joueur européen et joueur étranger :**

Un joueur européen est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération est affiliée à FIBA Europe.

Un joueur Etranger est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération n'est pas affiliée à FIBA Europe.

### **Liste des pays de l'Union Européenne :**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

### **Documents à produire :**

**Pour les majeurs ressortissants des pays Hors EEE : titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de titre de séjour**

**Fin de validité du titre de séjour : dans le cas où la durée du titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour.**

**Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire national, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de son précédent justificatif.**

### **Couleurs de licences :**

Les couleurs de licences sont attribuées en fonction de la nationalité des licenciés, de leur âge et du nombre de saisons sportives où ils ont été licenciés auprès de la FFBB.

L'âge est constaté au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

## LA LICENCE LOISIR

### A/ Qu'est-ce qu'une licence loisir (JL) ?

La licence loisir est une licence appartenant à la **famille joueur** qui permet à des licenciés, ne voulant ou ne pouvant pas participer à des compétitions, de **pratiquer le basketball en loisir** avec l'association sportive de son choix.

La licence loisir **ne permet donc pas d'évoluer au sein des compétitions** organisées par la FFBB ou un organisme fédéral déconcentré.

**La licence loisir peut être délivrée entre le 1er juillet et le 31 mai d'une saison sportive à tous joueurs U19 et plus.**

### B/ Documents à fournir pour l'obtention d'une licence loisir

Si la licence loisir est une licence de club, elle se différencie des licences compétitions (JC, JC1, JC2...) par le fait qu'elle n'est pas soumise aux dispositions relatives aux mutations.

Ainsi pour obtenir une licence loisir, les documents à produire sont les suivants :

- **Formulaire de demande de licence dûment complété**
- **Copie de la carte d'identité**

**La compétence pour le traitement d'une licence loisir JL est exclusivement départementale (CD49).**

### C/ A savoir :

Un licencié bénéficiant la saison en cours ou la saison précédente d'une licence loisir et souhaitant évoluer en compétition devra solliciter une licence « compétition ». Une licence JC lui sera délivrée s'il reste dans le même club.

S'il change de club, une licence JC1 ou JC2 lui sera délivrée selon la période et les critères d'attributions : procédure de mutation obligatoire (cf. article 410 des règlements généraux)

### D/ Fonctions qu'autorise une licence loisir

La licence loisir fait partie de la famille Joueur. Un licencié loisir peut donc exercer les fonctions autorisées par cette Famille de licence, à savoir :

- joueur (loisir)
- Officiel (toutes les catégories)
- Technicien
- Dirigeant

**Attention une licence JL ne permet pas de joueur en compétition JC.**

Toute personne titulaire d'une licence JL et participant au championnat départemental verra son match perdu par pénalité.

## LE SURCLASSEMENT

**Surclassement:** pour tout surclassement, le certificat médical est obligatoire.

### Surclassement du joueur

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure. Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude par un médecin. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer, le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral.

Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental.

### Tableau des surclassements

#### Les différents types de surclassement :

- D** = surclassement **départemental** effectué par le **médecin de famille sur le document de demande licence (sauf U14M surclassement par un médecin agréé).**
- R** = surclassement **régional** effectué par un **médecin agréé sur le document bleu** « d'aptitude au surclassement à envoyer à la Ligue des PDL qui validera le surclassement (le club et le Comité n'est pas habilité à enregistrer ce surclassement) (sauf surclassement U20 Région par un médecin de famille)
- N** = Surclassement **national** effectué par un médecin agréé ou le médecin régional sur le document bleu « d'aptitude au surclassement » ou effectué par le médecin fédéral sur le document jaune « d'aptitude au surclassement exceptionnel » à envoyer à la Ligue des PDL qui validera le surclassement (le club et le Comité n'est pas habilité à enregistrer ce surclassement)

**Si un joueur joue dans une catégorie supérieure sans surclassement, son équipe perdra la rencontre par pénalité. Une sanction financière pourra également être appliquée.**

**Attention, sur une licence déjà validée, le surclassement devra être adresser au Comité départemental qui est le seul habilité à saisir** (Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs ou joueuses déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental.)

## L'ASSURANCE

### **Demande d'adhésion à l'assurance du groupe d'assurance** (MAïF/MDS)

Un nouveau contrat négocié, d'une durée ferme de 4 saisons sportives, prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il tient compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et devrait répondre ainsi aux principales attentes de chacun.

***Pour une première demande de licence (création), le licencié doit choisir l'option d'assurance Individuelle Accident la plus appropriée à sa situation. N'oubliez pas de cocher l'option choisie, de dater, de signer et de noter «et approuvé».***

L'option A (2.98 € TTC): « médicaux suite à Accident », « décès suite à Accident », « invalidée permanente suite à Accident »,

L'option B (8.63 € TTC): garantie de l'option A ainsi que la garantie complémentaire « indemnités journalières suite à Accident »,

L'option C, au prix de 0.50 € TTC en complément de l'option A, soit un totale de 3.48 € (= A+) ou au prix de 0.50 € TTC en complément de l'option B, soit un total de 9.13 € TTC (=B+).

**Pour un renouvellement de licence : chaque adhésion se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à chaque échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (1er juillet zéro heure)**, pendant la durée du contrat conclu par la FFBB, sauf dénonciation effectuée de la part du licencié par recommandé avec AR expédié à la FFBB au plus tard le 31 mai de l'année en cours de la licence et ce, dans la limite de la durée globale du contrat passé par la FFBB.

**Si un licencié souhaite changer d'option** : le club fera cette **modification au moment de la qualification du licencié**. Si la demande est faite après qualification, le licencié devra modifier l'option qu'il a souscrite en remplissant une nouvelle demande de licence qui devra être expédiée au siège du Comité. Attention, vous ne pouvez pas modifier l'option par le bas.

**En vous reportant sur le site de la FFBB, vous pouvez avoir accès aux différentes garanties individuelles, au contrat, à la notice, au résumé des garanties... (Lien ci-dessous)**

Nous vous rappelons que chaque licencié est couvert au titre de la garantie « Responsabilité Civile » souscrite par la fédération au profit de ses adhérents, et qui est automatiquement incluse dans le prix de la licence (garantie obligatoire).

Les blessés qui ne sont couverts par aucun régime de prévoyance bénéficient des prestations de l'Assureur à concurrence de 100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.

# COMMISSION SPORTIVE

Mercredi de 15h30 à 20h00 - Téléphone : 02 41 47 56 51  
[sportive@basketball49.fr](mailto:sportive@basketball49.fr)

Présidente - élue	ALLARD Bénédicte
Salariée	TESSIER Laurence <a href="mailto:secretariat@maineetloirebasketball.org">secretariat@maineetloirebasketball.org</a> 02 41 47 56 47

Liens utiles	<a href="#">Calendrier sportif</a> <a href="#">Tableau des surclassements</a> * <a href="#">Règlements sportifs de la FFBB</a> * <a href="#">Règlements sportifs de la Ligue</a> * <a href="#">Règlements sportifs du Comité</a> * <a href="#">Lien vers procédure intempéries</a>
--------------	---

## ENCADREMENT D'UNE RENCONTRE

Pour qu'une rencontre puisse avoir lieu, il faut, a minima : 1 arbitre + 1 marqueur + 1 chronométrateur + 1 délégué de club licenciés (nom, prénom, n° licence à inscrire impérativement sur la feuille)

Les officiels de Table de Marque (OTM)

- Le marqueur : il doit disposer, au moins 20 minutes avant la rencontre, de la feuille de marque et être impérativement formé à l'e-Marque

- Le chronométrateur : il doit mesurer le temps de jeu, les temps-morts et les intervalles de jeu. Il doit avoir à sa disposition un chronomètre de jeu et un chronomètre des temps-morts.

- Les arbitres

L'arbitre est un licencié d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFBB. Joueur pratiquant ou ex-joueur, technicien, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération. Il est responsable de la bonne tenue de la rencontre en accord avec la réglementation fédérale et la réglementation FIBA.

Des arbitres peuvent être désignés par la CDO prioritairement sur les niveaux à désignation obligatoire puis sur les autres niveaux. En cas d'absence d'arbitres désignés, se référer à l'article 29 du règlement sportif départemental

En cas de non-désignation d'arbitres par la CDO, l'association recevante devra désigner 1 ou 2 personnes licenciées.

- Le délégué de club

Le délégué de club est un acteur important pour que toute rencontre se déroule dans les meilleures conditions. Il doit assurer la sécurité des biens et des personnes avant, pendant et après la rencontre depuis leur arrivée sur les lieux jusqu'à leur départ.

Pour être délégué de club, il faut être licencié dans le groupement sportif recevant et majeur.

Le délégué de club doit être reconnaissable par les officiels (brassard jaune). En aucun cas, il ne peut exercer une autre fonction (ex : chronométrateur) dans le cadre de la rencontre.

## COMPETITION



---

## Engagement des équipes

---

Les groupements sportifs doivent être obligatoirement affiliés FFBB pour participer aux championnats. Ils doivent être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue des Pays de la Loire et le Comité Départemental.

Les engagements d'équipes doivent être validés sur la plateforme au plus tard le 25 août 2019 - [lien plateforme](#).

Les équipes engagées tardivement seront incorporées dans les poules incomplètes sans tenir compte de la situation géographique.

En cas de désengagement d'une équipe en championnat départemental après la composition des poules et avant la première journée de championnat, les droits financiers restent acquis au Comité. Passé la première journée de championnat, l'équipe qui se désengage est considérée comme forfait général (pénalité 3x fois le prix de l'engagement).

---

## Licence

---

Pour participer aux championnats SENIORS et JEUNES, toute personne, joueur-euse, entraîneur-e, aide-entraîneur-e, arbitre, OTM...) doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours et régulièrement qualifié-e pour les rencontres concernées.

En cas de non-qualification, des joueur-euse, entraîneur-e, aide-entraîneur-e, les rencontres sera-ont perdue-s par pénalité-s par la commission sportive.

---

## Vérification des licences

---

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueur-euse-s, entraîneur-e-s, aide-entraîneur-e-s et responsables de l'organisation (marqueur-e, chronométreur-euse).

Toutefois dans des conditions fixées chaque année par le département, les intéressés peuvent à défaut de présentation de la licence, participer aux rencontres en produisant l'une des pièces suivantes :

- carte nationale d'identité
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions donne lieu à une notification pour non-présentation de licence (30€).

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

**Vérification de surclassement :**

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement D (ou R ou N)», mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif. La commission sportive départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié, ou surclassé à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Dans le cas où le groupement sportif ne respecte pas ce règlement, les rencontres disputées avec les joueur-euse-s, irrégulièrement qualifié-e-s seront déclarés perdus par pénalité.

# CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS

---

## Engagement d'équipe

---

Les engagements PR 1 M/F, DM 2 / DM 3 / DM 4 / DM 5 et DF 2 / DF 3 / DF 4 doivent être validés sur la plateforme au plus tard le 25 août 2019 - [lien plateforme](#).

---

## Règles de participation

---

1. Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

	Compétition départementale <b>SENIORS</b>
Licence C	dix
Licence C1	trois
Licence C2	trois
Licence T	trois
JE – OE - RH	trois

IMPORTANT : le total des licences C1, C2 ou T ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3) en seniors.

\* Nombre de rencontre par week-end :

Un-e joueur-euse des catégories SENIORS, U20, U18 et U17 ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end (sur une période de 3 jours consécutifs).

---

## Création d'entente entre les groupements sportifs - [plateforme](#)

---

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs groupements sportifs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à trois (3) par groupement sportifs toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction, ni quota.

Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par catégorie pour un groupement sportif.

L'Entente est gérée par un seul groupement sportif choisi d'un commun accord et mentionné, lors de l'engagement de l'équipe.

### Formalités et procédures :

La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès du Comité Départemental avant le début du championnat.

L'entente sera enregistrée par la commission sportive qui se réunit tous les mercredis après-midi.

### Règles de participation:

- Licences C
- Licences C1 ou C2 : 2 maximum
- Les licences T ne sont pas autorisées

Les joueurs-ses qui font partie d'une équipe d'Entente, peuvent également jouer dans une équipe de la catégorie supérieure de leur groupement sportif d'origine.

---

## Dates et horaires officiels des rencontres

---

POUR LES NIVEAUX donnant lieu à désignations d'arbitres par la CDO (Pré-Régionale 1 M/F), ou pouvant donner lieu à désignation par la CDO (DM 2 – DF 2) les horaires sont les suivants :

SAMEDI 20h30, 21h00

DIMANCHE 10h30, 11h00, 13h15/13h30, 14h00, 15h30, 16h00, 17h30

Ces possibilités sont offertes aux groupements sportifs RECEVANT sans dérogation d'horaire, donc sans l'avis du club adverse.

LE CLUB RECEVANT FIXE LIBREMENT L'HEURE DU MATCH A DOMICILE suivant les horaires indiqués ci-dessus et les saisit dans FBI.

En cas de litige, l'horaire officiel sera celui indiqué sur FBI.

Pour les autres catégories "SENIORS" (DM 3 - DM 4 – DM 5 – DF 3 – DF 4), l'horaire officiel est 15h30.

Cependant, tout autre horaire choisi par le groupement sportif recevant qui l'aura validé sur FBI pendant la période attribuée devient l'horaire officiel.

Pour tous les niveaux Seniors (Pré-Régionale 1 masc. à DM 5 et Pré-Régionale 1 fém. à DF 4) chaque groupement sportif recevant devra impérativement saisir l'horaire de la rencontre sur FBI :

#### Pré-Régionale 1 M/F

- Entre le 19 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les rencontres ALLER
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre pour les rencontres RETOUR

#### DM 2/DF 2/DM 3/DF 3/DM 4/DF 4/ DM 5 :

- Entre le 29 août et le 15 septembre 2019 pour les rencontres ALLER
- Entre le 16 décembre et le 5 janvier 2020 pour les rencontres RETOUR

**La non-saisie du planning des rencontres à la date limite définie par le Comité entraînera une pénalité financière de 20€ par équipe.**

Au-delà de ces dates, la commission fixera l'horaire des rencontres dont l'horaire n'a pas été saisi au dimanche 15h30. C'est l'horaire FBI qui sera la référence.

Ordre de priorités des rencontres :

- 1<sup>er</sup> Championnats de France - Coupes de France seniors et jeunes
- 2<sup>ème</sup> Championnats Régionaux - Coupe des Pays de la Loire
- 3<sup>ème</sup> Championnats Départementaux – Coupes départementales

Report de rencontre :

Aucun report de rencontres ne sera accordé dans les divisions où les désignations d'arbitres sont effectuées par la CDO (PRM 1, PRF 1) sauf cas de force majeure reconnue par la commission sportive. Un report de rencontre pourra être accordé pour les divisions DM 2 et DF 2 suivant les conditions de la commission sportive ([Note](#)).

Pour les divisions ne donnant pas lieu à désignation d'arbitres par la CDO, les rencontres pourront être reportées uniquement en accord entre les deux groupements sportifs. Le groupement sportif "recevant" propose une date à l'équipe "visiteuse" tout en respectant les dates limites prévues dans les règlements spécifiques des championnats seniors.

L'accord de report de rencontre avec la nouvelle date et le nouvel horaire devra être validé sur FBI par les secrétariats de chacun des deux groupements sportifs, dans les 8 jours, via FBI.

Sans accord de report matérialisé sur FBI, la rencontre reste maintenue à la date et à l'horaire initialement saisi auparavant sur FBI.

Les rencontres non-jouées et non-programmées sur FBI seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

**Les demandes de dérogation d'horaires pour les divisions PRM 1 / PRF 1 se font dans deux cas :**

- pour avancer une rencontre ;
- pour inverser la rencontre « ALLER » et la rencontre « RETOUR ».

La procédure est la même que pour les modifications d'horaires et doit être validée sur FBI par les deux groupements sportifs au moins 30 jours avant la date de la rencontre.

**LES RENCONTRES NON-JOUEES au plus tard :**

- le 15 décembre 2019 pour les poules de 6
- le 10 mai 2020 pour les poules de 6

seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

Pour les poules de 12 et de 14, aucun report n'est possible.

---

## Forfait

---

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité (CDO puis commission sportive), les arbitres, les officiels désignés et son adversaire - [procédure](#).

Une équipe ne se présentant pas à la date et l'horaire indiqué sur FBI sera déclarée forfait sauf cas de force majeure reconnu par la commission sportive ou accord entre les deux groupements sportifs.

Effets du forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait ou est déclarée forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

La commission sportive validera le forfait sous réserve de dépôt de l'e-Marque ou d'un écrit du groupement sportif forfait.

Le forfait sera pénalisé financière de 40€.

---

## **Forfait général**

---

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou pénalité dans une compétition départementale est déclarée automatiquement forfait général. Le forfait général est pénalisé financièrement.

Une équipe ayant été déclarée forfait générale sera rétrogradée d'une division la saison suivante.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait d'une équipe supérieure entraînera le forfait général des équipes inférieures. Celles-ci seront rétrogradées d'une division la saison suivante.

Lorsqu'une équipe déclare forfait général avant le début du championnat, elle ne peut pas participer à la Coupe ou au Challenge de l'Anjou.

---

## **e-Marque**

---

Les fichiers e-Marque pour toutes les rencontres seniors devront être déposés sur FBI avant 23h le lundi suivant la rencontre.

Après ce délai, une pénalité financière sera notifiée par équipe.

Pour toutes questions, contacter l'assistance : 06 43 14 82 52.

---

## **Règles de brûlage - [plateforme](#)**

---

Tous les groupements sportifs ayant des équipes disputant le Championnat Fédéral, Régional ou Départemental doivent adresser au Comité départemental, avant la première journée de championnat, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe I, II, III et ainsi de suite pour chaque équipe supplémentaire.

Ces joueur-euse-s sont "brûlé-e-s" et ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Cette liste des joueur-euse-s pourra être modifiée par le groupement sportif jusqu'à la fin des matchs "aller" de la saison en cours, si un ou plusieurs joueur-euse-s "brûlé-e-s" ne faisaient plus partie de l'équipe, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave. Dans ce cas, la modification demandée par le groupement sportif (justificatif) devra être adressée au Comité départemental dans les quinze jours et au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Les joueur-euse-s non brûlé-e-s peuvent également et seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

(exemple : un-e joueur-euse ayant participé à une rencontre avec l'équipe 1 ne pourra plus évoluer en équipe 3 ou inférieure).

La liste des joueur-euse-s "brûlé-e-s" (5 par équipe) doit être établie sur les imprimés réglementaires et parvenir au Comité du Maine et Loire 8 jours avant le début de championnat.

Cette liste, DATEE et VISEE par la commission sportive, est retournée au groupement sportif avant la première journée de championnat.

Elle devra être jointe aux licences pour pouvoir être présentée à l'adversaire.

La liste des joueur-euse-s "brûlé-e-s" de l'équipe I accompagne les licences de l'équipe II.

En cas d'équipe III, les listes des "brûlé-e-s" des équipes I et II devront suivre cette équipe III et ainsi de suite pour chaque équipe supplémentaire (à charge pour chaque association de faire des photocopies des listes des "brûlé-e-s").

#### Sanctions « brûlage »

Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés sont passibles de sanctions (à titre d'exemple : pénalité financière, rencontres perdues) et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée. Ces sanctions seront appliquées après un rappel dès la première journée de championnat ou de coupe.



# CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES

---

## Engagement d'équipe

---

Les groupements sportifs doivent être obligatoirement affiliés FFBB pour participer aux championnats. Les engagements JEUNES seront enregistrés jusqu'au 25 août 2019 via la [plateforme](#).

---

## Règles de participation

---

2. Les licences autorisées en catégorie jeunes (U20, U18, U17, U15, U13, U11, U9, U7) sont :

	Compétition départementale <b>JEUNES</b>
Licence C	dix
Licence C1	cinq
Licence C2	cinq
Licence T	cinq
JE – OE - RH	cinq

IMPORTANT : le total des licences C1, C2 ou T ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq (5) en jeunes.

\* Nombre de rencontre par week-end :

- un-e joueur-euse des catégories U20, U18 et U17 ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end.
- un-e joueur-euse des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (uniquement pour des rencontres de la catégorie U15).
- Pour tout-e joueur-euse U13 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année ou de catégorie d'âge plus jeune : 1 seule rencontre est autorisée, que le-la joueur-euse soit surclassé-e ou non.
- le week-end s'étend du vendredi soir au dimanche soir.

---

## Création d'entente entre les groupements sportifs - [plateforme](#)

---

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs groupements sportifs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à trois (3) par groupement sportifs toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction, ni quota.

Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par catégorie pour un groupement sportif.

L'Entente est gérée par un seul groupement sportif choisi d'un commun accord et mentionné, lors de l'engagement de l'équipe.

## Formalités et procédures :

La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès du Comité Départemental avant le début du championnat.

L'entente sera enregistrée par la commission sportive qui se réunit tous les mercredis après-midi.

## Règles de participation :

- Licences C
- Licences C1 ou C2 : 2 maximum
- Les licences T ne sont pas autorisées

Les joueurs-ses qui font partie d'une équipe d'Entente, peuvent également jouer dans une équipe de la catégorie supérieure de leur groupement sportif d'origine.

---

## Dates et horaires officiels des rencontres

---

Pour tous les niveaux jeunes chaque groupement sportif recevant devra impérativement saisir l'horaire de la rencontre sur FBI :

- entre le 29 août et le 15 septembre 2019 pour les rencontres ALLER
- entre le 23 décembre et le 29 décembre 2019 pour les rencontres ALLER
- entre le 26 février et le 4 mars 2020 pour les rencontres 3eme phase élite

La non-saisie du planning des rencontres pour les catégories Elite/D1 à la date limite définie par le Comité une pénalité financière de 20€ sera appliquée par équipe.

Au-delà de ces dates, la commission fixera l'horaire des rencontres dont l'horaire n'a pas été saisi :

- U20 Elite/D1 : dimanche à 13h30
- U18/U17 Elite/D1 : samedi à 18h00
- U15 Elite/D1 : dimanche à 11h00
- U13 Elite/D1 : dimanche à 11h00

C'est l'horaire FBI qui sera la référence.

---

## Forfait

---

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre D1/Elite doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité – [procédure](#).

Une équipe ne se présentant pas à la date et l'horaire indiqué sur FBI sera déclarée forfait sauf cas de force majeure reconnu par la commission sportive ou accord entre les deux groupements sportifs.

### Effets du forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait ou est déclarée forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

La commission sportive validera le forfait sous réserve de dépôt de l'e-Marque ou d'un écrit du groupement sportif forfait.

---

## e-Marque

---

Les fichiers e-Marque sont obligatoire pour toutes les rencontres jeunes D1/Elite devront être déposés sur FBI avant 23h le lundi suivant la rencontre.

Après ce délai, une pénalité financière sera notifiée par équipe.

Pour toutes questions, contacter l'assistance : **06 43 14 82 52**.

---

## Règles de brûlage - [plateforme](#)

---

Tous les groupements sportifs ayant des équipes jeunes disputant le Championnat de France ou Régional doivent adresser au Comité Départemental, avant la première journée de championnat, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres.

Ces joueur-euse-s sont "brûlé-e-s" et ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Les groupements sportifs ayant en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase plus d'une équipe en D1 et/ou élite devront fournir une liste de brûlés

DEROGATION joueur masculin en équipe féminine ou joueuse féminine en équipe masculine.

1. Les groupements sportifs devront impérativement demander à la commission sportive une dérogation pour faire jouer les MASCULINS en équipe FEMININE et les FEMININES en équipe MASCULINE pour les catégories autorisées.

2. Pour les MASCULINS,

- Les U9M peuvent être autorisés à jouer en équipe U9F,
- Les U11M 1ère année peuvent être autorisés à jouer en équipe U11F.

3. Pour les FEMININES,

- Les U9F peuvent être autorisées à jouer en équipe U9M,
- Les U11F peuvent être autorisées à jouer en équipe U11M.
- Les U13F peuvent être autorisées à jouer en équipe U13M

4. Possibilité d'inscrire sur la feuille de marque, UNIQUEMENT EN D3/D4

- Deux garçons dans une équipe de filles, dont un seul sur le terrain
- Deux filles dans une équipe de garçons, dont une seule sur le terrain

5. L'ACCORD DE DEROGATION est fourni par la commission sportive et devra être présenté à l'équipe adverse lors de chaque rencontre.

6. Les équipes concernées seront mises « HORS CLASSEMENT » à la fin de chaque phase du championnat et ne seront admises ni en Départemental 1, ni en Départemental 2, en 1ère et 2ème phase du championnat.

7. En cas de non-présentation de cet accord de dérogation, l'équipe adverse le mentionne au dos de la feuille de marque.

8. En seconde phase, les équipes mises « HORS CLASSEMENT » seront groupées dans les mêmes poules dans la mesure du possible.

---

## Dérogation de catégorie d'âge

---

1. Les groupements sportifs devront demander à la commission sportive une dérogation d'âge afin de permettre à une joueuse ou un joueur de participer aux rencontres de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.
2. Les dérogations ne concernent que les catégories :
  - U13 pour jouer en U11                      U11 pour jouer en U9
3. Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les SENIORS pour jouer en U20, U18 ou U17  
Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les U20 pour jouer en U17  
Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les U18 pour jouer en U15  
Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les U17 pour jouer en U15.  
Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les U15 pour jouer en U13.
4. Le groupement sportif demandeur devra présenter un dossier de motivations pour chaque demande.
5. Les autorisations seront accordées uniquement pour les joueuses ou joueurs ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge concernée.
6. Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les joueuses ou joueurs d'un groupement sportif ayant une équipe engagée dans la catégorie d'âge concernée.
7. Possibilité d'inscrire sur la feuille de marque, uniquement en Dép. 3 ou 4, deux joueuses dont une seule sur le terrain OU deux joueurs, dont un seul sur le terrain.
8. L'accord de dérogation de catégorie d'âge fourni par la commission sportive devra être présenté à l'équipe adverse. La non-présentation pourra amener la commission sportive à déclarer la rencontre perdue par pénalité pour l'équipe fautive.
9. Les équipes concernées seront mises HORS CLASSEMENT à la fin de chaque phase de championnat et ne seront pas admises en Départemental 1 ou 2 en 1ère et 2ème phase.
10. En cas de non-présentation de cet accord de dérogation, l'équipe adverse le mentionne au dos de la feuille de marque.
11. En seconde phase, les équipes mises HORS CLASSEMENT seront regroupées dans les mêmes poules dans la mesure du possible.

---

## Arbitrage

---

La CDO pourra être amenée à désigner des officiels sur des rencontres des catégories (masc. et fém.) :

- 1ère phase : Dép. 1 - U13 – U15 – U17 – U18
- 2ème phase : Dép. 1 - U13 – U15 – U17 – U18 – U20
- 3ème phase : Elite - U13 – U15 – U17 – U18 – U20 et selon les besoins Dép. 1 U13 – U15 – U17 – U18

La CDO recommande, pour faciliter la désignation des jeunes arbitres en fin de formation avec ou sans coaching (PEA et autres débutants) sur des rencontres U13 Elite et D1 :

- à planifier sur une plage horaire entre 10h (heure de début du match) et 14h le samedi.
- à planifier sur une plage horaire entre 10h (heure de début du match) et 12h le dimanche.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des groupements sportifs.

En cas de non-respect des horaires, le club recevant devra rembourser les frais occasionnés pour le déplacement des officiels ainsi que de l'observateur ou coach arbitre désigné.

Pour les rencontres du championnat "JEUNES" ne donnant pas lieu à désignation d'arbitres par la CDO, c'est au groupement sportif recevant qu'il appartient de désigner des arbitres pour ces rencontres.

# FORMATION COMMUNE

Téléphone : 02 41 47 02 46 / 02 41 47 06 85

Présidents - élus	LEFRERE Noël et CHARBONNIER Bruno
Salariée	MATHIEN Françoise 02 41 47 56 47

## Formation D.A.E.

La commission Technique et la CDO organisent pendant les vacances de la **FEVRIER** et de **PRINTEMPS** deux journées de formation destinées, plus particulièrement, aux jeunes **U13 et U15** qui entraînent des équipes de U11, U9 et U7 et/ou qui s'initient à l'arbitrage en club. Il est impératif que les stagiaires participent à l'intégralité de la formation pour obtenir l'attestation de stage.

Cette formation se déroulera de 09h30 à 16h30. Les stagiaires devront se munir d'un repas froid et prévoir d'apporter un ballon pour deux, un sifflet ainsi que du matériel pour prendre des notes. **Cette formation coûtera 40€** par stagiaire et sera facturée auprès de votre association. Une documentation sera remise à chaque stagiaire.

### PROGRAMME

#### 1<sup>er</sup> Module – 17 février 2020 (par secteur)

- Approche pédagogique
- Les formes de travail
- Organisation de rencontres
- Notions d'arbitrage
- Tenue de la feuille de marque
- Les règlements

#### 2<sup>ème</sup> module – 17 avril 2020

##### **Les objectifs : ce qu'il faut travailler**

- La technique de base
- Les filières de détection
- Les différentes phases de l'accueil
- L'environnement basket

Pour s'inscrire : [formulaire d'inscription](#)

## Colloque Départemental

La commission Technique et la CDO organisent début septembre un colloque départemental destiné aux entraîneurs et arbitres. Cet événement a pour objectif de travailler ensemble sur différents thèmes et un langage commun. Réjouissons-nous de pouvoir communiquer, échanger, partager notre passion pendant cet instant.

Journée obligatoire pour tous les arbitres évoluant sur le championnat départemental et tous les entraîneurs engagés en championnat D1 et pré-région.

### **En cas de non-participation à cette journée :**

- **Les arbitres officiels ne pourront être désignés. Ils ne seront donc pas sur les listes FBI.**
- **Les coachs/entraîneurs engagés en pré-région et D1 devront encadrer une action fédérale mise en place par le Comité. La participation au « Clinic Entraîneur pré-saison » (Pays de la Loire) dispense de ce colloque.**

Ce colloque s'adresse aussi à toute personne volontaire impliquée dans la pratique du basketball tant les entraîneurs que les arbitres (arbitres club...).

Tout participant au colloque doit avoir signé pour la saison en cours une **licence** l'autorisant à pratiquer le basketball.

**Le colloque départemental a lieu le 7 septembre 2019 au campus de Pouillé de 8h30 à 16h00**  
**Le cout de la formation est de 40 € (repas compris)**

Pour s'inscrire : [formulaire d'inscription](#)

## Formation animateur

### **Animateur en formation continue**

La Commission Technique organise pendant les vacances de la Toussaint (du 21 au 25 octobre 2019), au village vacances de la Pommeraye une formation Animateur, sur 5 jours, en internat et pension complète au cout de 255 € (livret de formation inclus).

#### **LES OBJECTIFS**

Etre capable de diriger un entraînement ludique et organisationnel (supervisées par un adulte pour les moins de 18 ans).

Etre capable d'arbitrer un match de jeune

Etre capable d'intégrer de l'arbitrage dans l'entraînement

#### **LE PUBLIC**

Etre obligatoirement licencié à la F.F.B.B.

Etre âgé de 16 ans minimum

Etre en situation d'entraînement et d'arbitrage.

#### **PROGRAMME : 38 heures de formation :**

UC 1 : Procédés d'entraînements / règles et fondamentaux / des jeux à jeu / arbitrer le jeu / connaitre le minibasket

UC 2 : Accueillir / Organiser, Sécurité / Responsabilité, Milieu environnant

UC 3 : Réglementation et administration

Participer à une action fédérale

### **Animateur en formation semi-weekend**

La Commission Technique organise pendant deux semi weekend (du vendredi soir au dimanche midi), (22/23 novembre et 6/7 décembre) au campus de Pouillé aux Ponts de Cé, une formation Animateur, au cout de 205 € (livret de formation inclus).

Les objectifs, le public et le programme est identique à la formation continue sauf que le stagiaire devra participer à deux actions fédérales.

Pour s'inscrire : [formulaire d'inscription](#)



# Formation Initiateur

## **Initiateur en formation continue**

La Commission Technique organise pendant les vacances de février (du 17 au 21 février 2020), au village vacances de la Pommeraye une formation Initiateur, sur 5 jours, en internat et pension complète au cout de 255 € (livret de formation inclus). Cette formation est réservée aux entraîneurs, âgés de 16 ans, titulaire du diplôme Animateur Minibasket ou Club ou joueurs de Haut Niveau ou enseignants (*suivant conditions spécifiques, se renseigner auprès du Comité de Basketball*).

En fonction du nombre d'inscription, une deuxième session est possible aux vacances d'Avril.

### **LES OBJECTIFS**

Etre capable de diriger un entraînement basé sur l'apprentissage des fondamentaux individuels du jeu.  
Etre capable d'arbitrer au niveau départemental jeune ou sénior.

### **LE PUBLIC**

Etre licencié obligatoirement à la F.F.B.B. et âgé de 16 ans minimum  
Etre en situation d'entraînement et d'arbitrage

### **PROGRAMME : 41heures de formation**

UC 1 : Formation et encadrement

UC 2 : Accueillir / Organiser, Sécurité / Responsabilité, Milieu environnant

UC 3 : Réglementation et administration

## **Initiateur en formation semi-weekend**

La Commission Technique organise pendant trois semi weekend (du vendredi soir au dimanche midi), (24/25 janvier, 7/8 février, 6/7 mars) au campus de Pouillé aux Ponts de Cé, une formation Animateur, au cout de 205 € (livret de formation inclus).

Les objectifs, le public et le programme est identique à la formation continue

**L'évaluation finale se déroule en mars (28 mars 2020)**

Pour s'inscrire : [formulaire d'inscription](#)

## Formation Arbitre stagiaire

### Arbitre Stagiaire en formation continue

La Commission CDO organise pendant les vacances de la Toussaint(du 21 au 25 octobre 2019),au village vacances de la Pommeraye une formation Arbitre stagiaire, sur 5 jours, en internat et pension complète au cout de 75 €.

#### **LES OBJECTIFS**

Etre capable de diriger un entraînement ludique et organisationnel (supervisées par un adulte pour les moins de 18 ans).

Etre capable d'arbitrer un match de jeune

Etre capable d'intégrer de l'arbitrage dans l'entraînement

#### **LE PUBLIC**

Etre obligatoirement licencié à la F.F.B.B.

Etre âgé de 16 ans minimum

Etre en situation d'entraînement et d'arbitrage.

#### **PROGRAMME : 38 heures de formation**

UC 1 : Procédés d'entraînements / règles et fondamentaux / des jeux à jeu / arbitrer le jeu / connaître le minibasket

UC 2 : Accueillir / Organiser, Sécurité / Responsabilité, Milieu environnant

UC 3 : Réglementation et administration

Arbitrer des rencontres en situation réelle avec présence du tuteur.

### Arbitre Stagiaire en formation semi-weekend

La Commission CDO organise pendant deux semi weekend (du vendredi soir au dimanche midi),(24/25 janvier, 7/8 février, 6/7 mars), au campus de Pouillé aux Ponts de Cé, une formation Arbitre stagiaire, au cout de 60 € (livret de formation inclus).

Les objectifs, le public et le programme est identique à la formation continue

Pour s'inscrire : [formulaire d'inscription](#)

## Formation Arbitre départementale

### Arbitre en formation continue

La Commission CDO organise pendant les vacances de février (du 17 au 21 février 2020), au village vacances de la Pommeraye une formation Arbitre départementale, sur 5 jours, en internat et pension complète au cout de 65 €. Cette formation est réservée aux jeunes âgés de 16 ans, ayant participé à la formation « arbitre stagiaire » ou Club

En fonction du nombre d'inscription, une deuxième session est possible aux vacances d'Avril.

Les objectifs, le public et le programme est identique à la formation continue

L'évaluation finale se déroulera sur une rencontre officielle en présence du tuteur.

### **Arbitre départementale en formation semi-weekend**

La Commission CDO organise pendant trois semi-weekend (du vendredi soir au dimanche midi), (24/25 janvier, 7/8 février, 6/7 mars) au campus de Pouillé aux Ponts de Cé, une formation Arbitre départementale, au cout de 65 €.

Cette formation est réservée aux jeunes âgés de 16 ans, ayant participé à la formation « arbitre stagiaire » ou Club.

Les objectifs, le public et le programme est identique à la formation continue

En fonction du nombre d'inscription, une deuxième session est possible aux vacances d'Avril.

L'évaluation finale se déroule sur une rencontre officielle en présence du tuteur

Pour s'inscrire : [formulaire d'inscription](#)

## La filière club

### **Formation Animateur club et arbitre stagiaire filière club**

Cette formation permet aux groupements sportifs d'organiser à leur rythme et à leur convenance une formation diplômante interne, de mutualiser avec des clubs voisins les moyens nécessaires pour mettre en œuvre une formation de proximité. Cette formation peut être l'occasion d'organiser des soirées à thèmes au sein du club et ouvertes à tous (aspect technique, tenue feuille de marque, arbitrage...)

Il convient de prendre contact avec le CTF responsable de la formation de cadres pour exposer le projet le plus tôt possible (30 jours avant la date de la 1<sup>ère</sup> session de formation).

Une réunion de préparation sera ensuite programmée et regroupera un ou plusieurs représentants de la Commission mixte Technique-CDO, le club organisateur et le CTF.

Cette réunion sera l'occasion de présenter le fonctionnement de la formation Animateur Arbitre Stagiaire, de faire le point sur les inscriptions, de distribuer aux cadres les documents de formation et de proposer un calendrier.

A l'issue de cette réunion, la déclaration d'intention sera soumise au Bureau Départemental pour accord.

Suite à l'accord du Bureau Départemental la structure organisatrice devra déposer le dossier complet une semaine avant le début de la formation.

La formation filière club est facturée au groupement sportif porteur du projet 50 € par stagiaire.

Les arbitres stagiaires ayant choisi la filière club devront suivre une journée de formation supplémentaire facturé 40 € au groupement sportif.

Pour s'inscrire : [Dossier d'habilitation](#)